

# Mémoire de Julie Dufour, Conseillère municipale de Saguenay

Présenté à la Commission de l'aménagement du territoire  
de l'Assemblée nationale du Québec

Dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi  
n° 212, Loi concernant la Ville de Saguenay

Le 8 juin 2016

Commission de l'aménagement du  
territoire

Déposé le : 2016-06-08  
N° de dépôt : CAT-124  
Secrétaire : Julie Dufour

<b>TABLE DES MATIÈRES</b>
---------------------------

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<b>UN PROJET COMPORTANT DES PROBLÈMES DE FORMES.....</b>	<b>5</b>
AUCUNE RÉFLEXION, AUCUN DÉBAT POLITIQUE.....	5
AUNCUNE CONSULTATION PUBLIQUE .....	6
NE S'INSPIRANT PAS DES MEILLEURES PRATIQUES.....	7
SEPT CAS DE RÉDUCTION DU NOMBRE DE CONSEILLERS.....	7
L'ÉTHIQUE.....	8
<b>DES PROBLÈMES DE FOND.....</b>	<b>10</b>
PORTRAIT ACTUEL DE LA CARTE ÉLECTORALE DE SAGUENAY .....	10
LA SOLUTION ENVISAGÉE NE RÈGLE PAS LE PROBLÈME.....	14
LE CAS PAR CAS ET LES EXCEPTIONS .....	15
DE FAUSSES ÉCONOMIES.....	15
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>19</b>
UNE OCCASION À SAISIR.....	19



## INTRODUCTION

Je remercie les membres de la Commission de m'entendre sur les dispositions du projet de loi n° 212, Loi concernant la Ville de Saguenay. Ce projet visant essentiellement à réduire le nombre de districts électoraux, et incidemment le nombre de conseillers, à la table du conseil municipal de Saguenay.

Bien que l'objet de ce projet soit en apparence simple et sans incidences majeures, son impact réel soulève des enjeux fondamentaux de notre système démocratique. Ainsi, il est important de s'y pencher sérieusement et doit mériter toute notre attention des élus. Il y a plusieurs raisons pour lesquelles je m'oppose à ce projet, la première étant que si la gouvernance à Saguenay doit être revue, cette révision doit se faire d'une manière réfléchie et globale, et ce, en incluant toutes les parties prenantes de la ville.

De mon point de vue, ce projet de redécoupage a été élaboré et soumis par Saguenay dans les circonstances nébuleuses et incohérentes, doublé d'un total manque de transparence et d'information vis-à-vis les citoyens qui seront les premiers touchés par cette importante modification quant à leur représentation au palier municipal. Je crois que ceci ne respecte pas l'esprit de la *Loi des élections et des référendums dans les municipalités (LERM)*, et ce mémoire souhaite en faire la démonstration.

## UN PROJET COMPORTANT DES PROBLÈMES DE FORMES

### AUCUNE RÉFLEXION, AUCUN DÉBAT POLITIQUE.

Tout d'abord, il convient de signaler ici que ce projet n'a été réfléchi ni au conseil de ville ni ailleurs dans ses instances officielles. Il n'a fait l'objet d'aucune consultation ni débat public. À Saguenay, rien de tel n'a été fait. Les élus ont plutôt été informés des détails du projet moins d'une semaine avant la séance du conseil où le projet a été soumis au vote. Les documents qui ont servi à la prise de décision se résumaient à deux cartes (celle du redécoupage de 2013 et celle proposée) ainsi qu'un **projet de résolution d'une page sans sommaire de dossier ni analyse**. Aucune réunion n'a eu lieu préalablement entre tous les élus et le projet est apparu à l'ordre du jour alors que la greffière avait assuré, lors d'une séance deux mois précédents, qu'il y aurait une consultation.

Lors de la séance publique du 3 août 2015, où le projet nous a été déposé, le maire Jean Tremblay a même modifié, séance tenante, le projet de résolution pour conserver les mêmes limites d'arrondissement, tandis que la proposition initiale impliquait que l'arrondissement de La Baie voyait agrandir son territoire en rapatriant une partie de l'ancienne ville de Chicoutimi. Le maire justifie cette volte-face en argumentant que les citoyens étaient malheureux<sup>1</sup>, ce qui dans les faits est très subjectif, car les cartes soumises l'ont été 72 heures avant la séance, et ce sans consultation publique. Le maire affirme également dans cette même séance que c'est à la demande du conseil que la greffière a proposé ce projet de résolution<sup>2</sup>, alors que suite à mon intervention<sup>3</sup> on apprend que personne ne l'a mandatée de façon formelle et légale. La greffière va même jusqu'à ajouter<sup>4</sup> que c'est de façon personnelle qu'elle nous fait cette proposition, car c'est la seule solution... seule solution si nous votons 15 conseillers plutôt que 19! Lorsque je demande qui a choisi le nombre de 15, le maire me répond qu'on va le voter<sup>5</sup>...

<sup>1</sup> <http://ville.saguenay.ca/fr/videos?vid=A6vjToqFmXI>, 22 minutes 5 secondes

<sup>2</sup> <http://ville.saguenay.ca/fr/videos?vid=A6vjToqFmXI>, 23 minutes 58 secondes

<sup>3</sup> <http://ville.saguenay.ca/fr/videos?vid=A6vjToqFmXI>, 26 minutes 25 secondes

<sup>4</sup> <http://ville.saguenay.ca/fr/videos?vid=A6vjToqFmXI>, 30 minutes

<sup>5</sup> <http://ville.saguenay.ca/fr/videos?vid=A6vjToqFmXI>, 37 minutes, 16 secondes

Malgré le manque de substance évident et une improvisation qui démontrant le manque de sérieux de la démarche, le débat de la question au conseil de ville a été réduit à sa plus simple expression, voire inexistant.

## AUNCUNE CONSULTATION PUBLIQUE

Par ailleurs, aucune consultation citoyenne n'a été menée à Saguenay afin de prendre le pouls de la population. Après tout, le maire et les conseillers qui ont approuvé ce projet n'ont jamais été élus en promettant de diminuer la représentation des citoyens de Saguenay. Au contraire, par les années passées, M. Tremblay a toujours refusé d'envisager une réduction, même lorsque le maire Labeaume procédait, en 2008 et 2011, à de pareilles réductions à Québec<sup>6</sup>.

Le palier municipal est particulièrement mal outillé en matière de mécanismes de participation formels. J'y vois d'ailleurs un grand paradoxe quand la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* oblige une municipalité à consulter ses citoyens pour une modification de zonage, mais que celle-ci n'est pas tenue de consulter ses citoyens quand vient le temps de modifier profondément leur représentation démocratique où le modèle de leur gouvernance locale.

Même le livre blanc municipal de l'UMQ<sup>7</sup> fait de la participation un des piliers de la « nouvelle » gouvernance municipale. Pourtant, encore en 2016, la plupart des grandes villes du Québec, en incluant Saguenay, ne se sont pas doté d'un outil aussi fondamental qu'une politique de consultation

---

<sup>6</sup> Lors d'une visite de M. Labeaume à Saguenay en 2008, M. Tremblay avait rejeté la possibilité de réduire, comme à Québec, le nombre de conseillers à Saguenay. « Là où il y a de l'opposition, je peux comprendre que l'on veuille réduire la taille des villes, car l'opposition n'est pas toujours constructive », avait alors déclaré le maire. L'article conclut avec ceci: « À Saguenay, le maire estime que les choses se déroulent rondement, que les conseillers font ce qu'ils peuvent pour faire avancer les choses. Surtout que tout le monde partage le même point de vue, dit-il. » Stéphane Bégin (2008). « Le maire conquis », *Le Soleil*, 29 mars, p. 3.

<sup>7</sup> [http://old.umq.qc.ca/uploads/files/pub\\_autres/livre\\_blanc.pdf](http://old.umq.qc.ca/uploads/files/pub_autres/livre_blanc.pdf)

## NE S'INSPIRANT PAS DES MEILLEURES PRATIQUES

Contrairement à d'autres villes qui ont décidé de réduire le nombre d'élus municipaux ces dernières années, Saguenay a mené le processus de manière expéditive et cavalière. Elle aurait pourtant pu s'inspirer d'autres exemples ou expériences récentes vécues au Québec, par exemple :

- À Québec, en 2008, Régis Labeaume avait formé un « comité de sages » pour étudier la question et en venir à des propositions.
- En 2012, Sherbrooke a confié à des élus municipaux le mandat de revoir la gouvernance de la ville.
- Toujours à Sherbrooke, en 2014, l'administration de Bernard Sévigny a fait un sondage auprès de la population et mené des consultations dans les arrondissements et dans la ville au grand complet; un Lac à l'épaule s'est aussi tenu entre les consultations et la prise de vote et la proposition initiale a été légèrement modifiée.
- À Longueuil, en 2011, on a mené des consultations électroniques et fait un sondage auprès de la population.

Évidemment, tous ces mécanismes ne sont pas parfaits et parfois, le débat a été escamoté au profit de l'adoption de conclusions écrites d'avance. Il n'en reste pas moins qu'il y a eu, dans ces municipalités, un processus de réflexion.

## SEPT CAS DE RÉDUCTION DU NOMBRE DE CONSEILLERS

	CONSULTATIONS	RÉDUCTION	RÉSULTAT
<b>QUÉBEC 2008</b>	Comité de réflexion et séances d'information	37 à 27	Rejetée à 21 contre 15
<b>QUÉBEC 2011</b>	Aucune	27 à 21	Adoptée à 23 contre 3
<b>LONGUEUIL 2011</b>	Sondage, consultations électroniques	26 à 15	Adoptée à 16 contre 10
<b>SHERBROOKE 2012</b>	Assemblée de consultation (arrondissements), sondage	19 à 15	Rejetée à 10 contre 10
<b>SHERBROOKE 2014</b>	Assemblées de consultation (arrondissement + 2 soirées) et sondage	19 à 14	Adoptée à 17 contre 3
<b>TROIS-RIVIÈRES 2015</b>	Aucune	16 à 14	Adoptée à 15 contre 1
<b>SAGUENAY 2015</b>	Aucune	19 à 15	Adoptée à 15 contre 4

## L'ÉTHIQUE

Le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Saguenay est clair. On peut y lire ce qui suit à l'article 4 :

### « VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

*Les valeurs suivantes servent de guide et, de façon générale, la conduite des membres (du) (des) conseil(s) de la municipalité en leur qualité d'élus» les cinq articles suivants déterminent ces valeurs (l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité). »<sup>8</sup>*

Je suis d'avis que plusieurs valeurs n'ont pas été respectées dans ce processus décisionnel de diminuer le nombre d'élus. Tout d'abord, il est stipulé que l'intégrité passe inévitablement par la rigueur. Cette résolution adoptée à la majorité s'est prise en moins de 15 minutes séance tenante, sans rapport d'analyse, sans recommandation de différents services, sans réflexion sur les conséquences, sans consultation des élus et des citoyens. Comment peut-on affirmer que le nombre de 15 a été décidé avec rigueur alors qu'il ne vient d'aucun argumentaire logique et ne comporte aucune précision, mis à part le premier considérant de la résolution VS-CM-2015-241 :

«Considérant que la ville de Saguenay souhaite que le conseil municipal soit composé de 15 conseillers aux fins de l'élection 2017;»

Un souhait n'est malheureusement pas un argumentaire précis et entre également en contradiction avec le principe de prudence. Le souhait de qui ? À la lumière des questions que j'ai posées en séance publique, les réponses du premier magistrat sous-entendent que c'est son souhait! Et l'intérêt public ? Est-ce que chacun des membres du conseil assume «ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement. »<sup>9</sup> Comment le conseil peut faire croire qu'il a un sens critique, qu'il agit avec compétence alors qu'à peine 15 minutes de débat ont eu lieu?

<sup>8</sup> Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, [http://ville.saguenay.ca/fr/media/view/publications/40198\\_code-dethique-et-de-deontologie-des-elus.pdf](http://ville.saguenay.ca/fr/media/view/publications/40198_code-dethique-et-de-deontologie-des-elus.pdf)

<sup>9</sup> Code d'éthique des élus municipaux, [http://ville.saguenay.ca/fr/media/view/publications/40198\\_code-dethique-et-de-deontologie-des-elus.pdf](http://ville.saguenay.ca/fr/media/view/publications/40198_code-dethique-et-de-deontologie-des-elus.pdf)

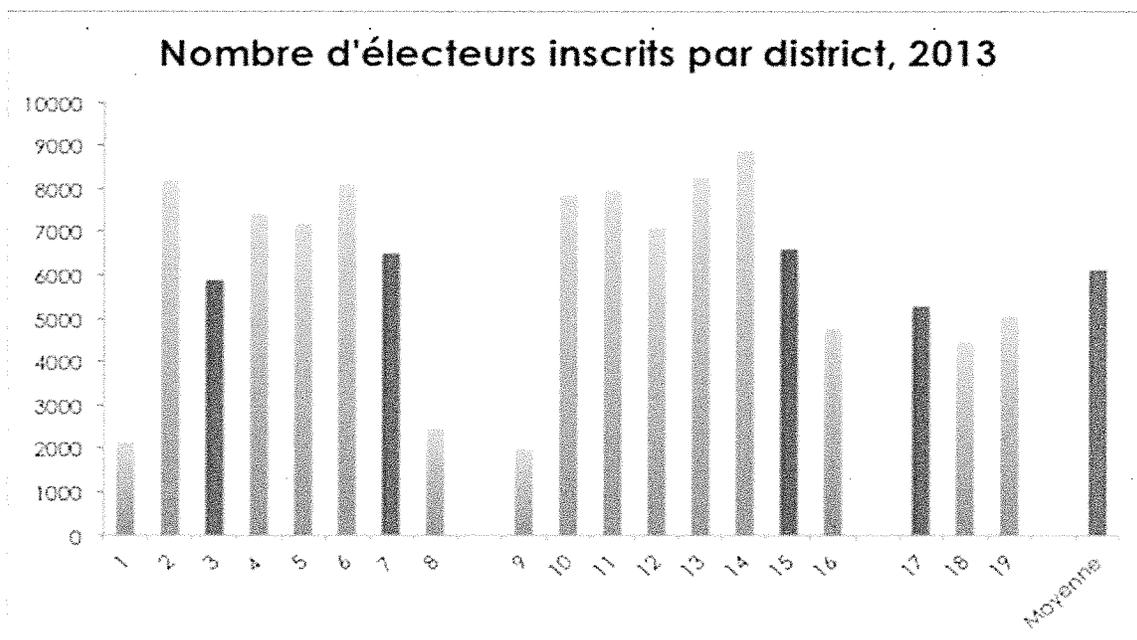
Comment des élus municipaux peuvent-ils voter alors qu'ils ne se sont pas questionnés sur les conséquences de leur décision? Comment peut-on affirmer que c'est la meilleure solution alors que le problème n'a même pas fait l'objet d'une description? Pour toute cette absence de processus et de jugement, il est clair que la décision de voter en faveur du projet de loi privé 212 ne respecte pas les normes éthiques d'un élu municipal.

## DES PROBLÈMES DE FOND

### PORTRAIT ACTUEL DE LA CARTE ÉLECTORALE DE SAGUENAY

Le redécoupage de la carte électorale est soumis à la *Loi des élections et des référendums dans les municipalités (LERM)*. Les articles 11 et 12 définissent deux concepts primordiaux de la représentativité des électeurs, soient l'homogénéité socio-économique et l'équité de représentation entre les districts.

Comme on le sait, il existe un déséquilibre évident entre les districts à Saguenay puisque seulement quatre (en vert sur le graphique ci-dessous) respectent la règle des 15 % d'écart avec la moyenne, telle que spécifiée dans l'article 12 de la LERM.



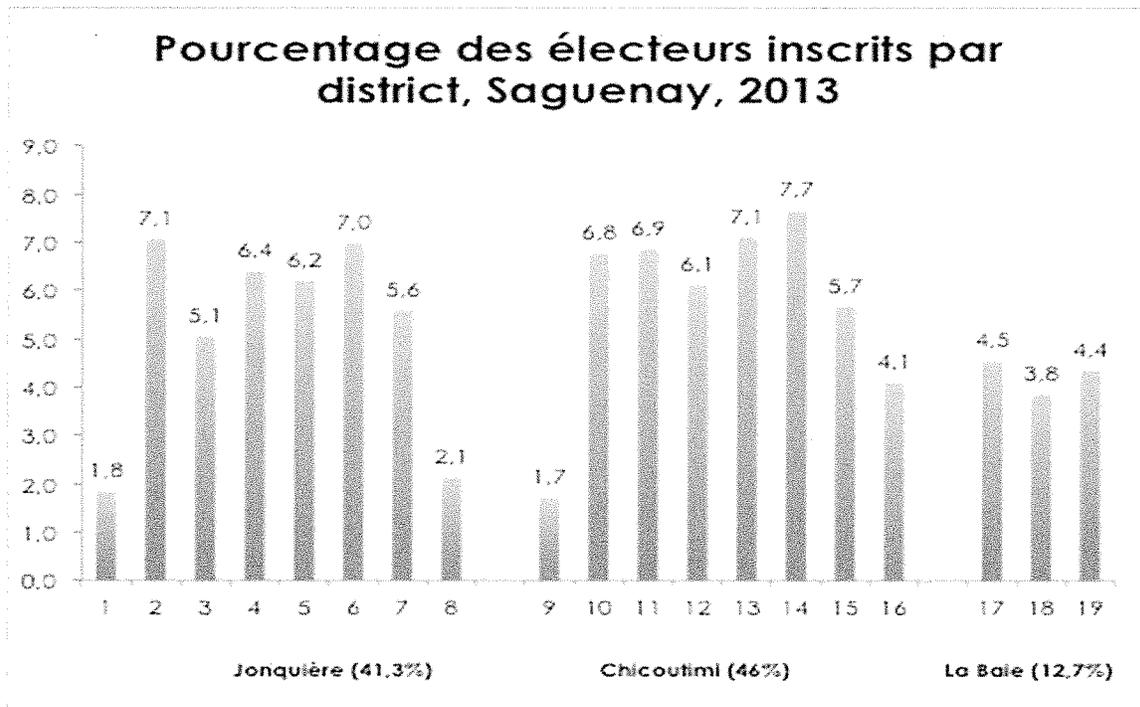
En se basant sur la liste électorale de Saguenay pour les élections de 2013<sup>10</sup>, il y a 116 262 électeurs inscrits. En les divisant par les 19 districts, on obtient un chiffre moyen de 6 119 électeurs par district. Avec le 15 % d'écart permis par la loi, le nombre d'électeurs devrait se situer entre 7 036 et 5 202 électeurs par districts. C'est donc dire que seulement 4 districts sur les 19 sont conformes à ces critères de loi. En prenant ces

<sup>10</sup> <http://ville.saguenay.ca/fr/administration-municipale/elections/districts-electoraux>

mêmes données et en effectuant la proportion de représentativité du nombre d'électeurs par arrondissement comparé à la proportion du nombre de sièges qu'ils ont, on peut constater une surreprésentation de l'arrondissement de La Baie au détriment de celui de Chicoutimi de 6.96 %<sup>11</sup>.

### REDÉCOUPAGE DE 2013

	<i>Saguenay</i>	<b>Arrondissements</b>		
		<i>La Baie</i>	<i>Chicoutimi</i>	<i>Jonquière</i>
<b>Électeurs</b>	116 262	14 813	53 475	47 979
<b>Nbr districts</b>	19	3	8	8
<b>% d'électeurs</b>	100%	12.74%	46%	41.26%
<b>% de sièges</b>	100%	15.80%	42.10%	42.10%
<b>% d'écart</b>		<b>+3.06 %</b>	<b>-3.9%</b>	<b>-0.84%</b>



Cela dit, malgré le problème de représentativité «mathématique», les 19 districts du découpage depuis 2013 respectent tout de même l'essence de l'article 11, qui spécifie que les districts électoraux doivent être délimités de manière à assurer la plus grande

<sup>11</sup> Voir annexe 1, tableau A

« *homogénéité socio-économique possible de chacun* » en tenant compte des barrières physiques, des tendances démographiques, des limites des arrondissements, des paroisses, de la superficie et de la distance.

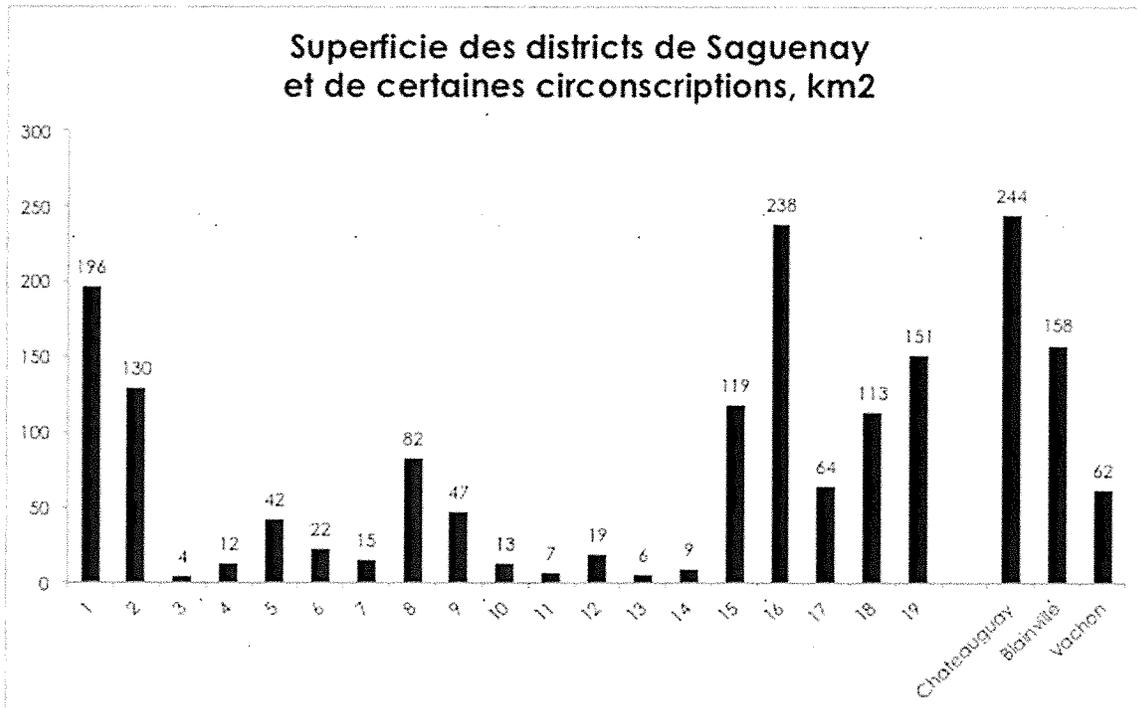
En effet, avec la structure actuelle, les besoins particuliers des anciennes municipalités de Shipshaw, Lac-Kénogami, Canton-Tremblay et de l'ancienne ville de Laterrière sont représentés par un conseiller municipal.

## **SAGUENAY : UNE SUPERFICIE HORS-NORME DE SON TERRITOIRE**

Malheureusement, la question de la superficie hors-norme de la Ville de Saguenay ne semble même pas avoir été prise en considération dans ce projet. La Ville de Saguenay a une superficie de 1 136 km<sup>2</sup>. Cela en fait, parmi les dix villes les plus peuplées du Québec, la plus grande et de loin. Ce qui fait en sorte que les districts de la ville sont aussi, dans certains cas, immenses, dépassant même en superficie la plupart des municipalités et circonscriptions électorales au Québec.

### **Population et superficie des 10 plus grandes villes du Québec en 2015**

<b>RANG</b>	<b>VILLES</b>	<b>POPULATION</b>	<b>SUPERFICIE</b>
1	Montréal	1 753 034	363,97 km <sup>2</sup>
2	Québec	540 994	453,86 km <sup>2</sup>
3	Laval	424 203	246,14 km <sup>2</sup>
4	Gatineau	278 589	341,93 km <sup>2</sup>
5	Longueuil	242 701	116 km <sup>2</sup>
6	Sherbrooke	163 623	353,71 km <sup>2</sup>
<b>7</b>	<b>Saguenay</b>	<b>145 850</b>	<b>1 136,51 km<sup>2</sup></b>
8	Lévis	144 147	447,49 km <sup>2</sup>
9	Trois-Rivières	137 054	288,96 km <sup>2</sup>
10	Terrebonne	112 191	154,09 km <sup>2</sup>



Depuis la fusion de 2001, cette réalité géographique représente non seulement un défi pour les représentants élus, mais également pour certaines communautés bien distinctes qui sont regroupées artificiellement dans un ensemble politique qu'elles apprennent tout juste à apprivoiser. On ne peut pas refaire ici le débat sur la fusion municipale, mais il est important de considérer certaines réalités qui ne peuvent être ignorées. Je tiens à affirmer ici que la **représentation politique**, qui pour un citoyen se traduit par le sentiment d'avoir une voix et d'être entendu, est un concept subtil qui requiert une analyse qui va au-delà d'un supposé « équilibre » entre le poids des districts à l'intérieur d'un même arrondissement.

La véritable question est : comment continuer de prétendre être un gouvernement de proximité tout en réduisant, en fonctions de critères purement quantitatifs, le nombre de représentants d'une population aussi dispersée géographiquement? Devant un tel problème, il convient de prendre le temps de réfléchir et de consulter les populations touchées plutôt que d'imposer arbitrairement une « solution », comme le maintien des limites actuelles d'arrondissement.

## LA SOLUTION ENVISAGÉE NE RÈGLE PAS LE PROBLÈME

Ce qui vous est soumis aujourd'hui dans le projet de loi 212 est de conserver les mêmes limites d'arrondissements tout en diminuant le nombre d'élus de 19 à 15<sup>12</sup>, répartis de la façon suivante : 3 pour l'arrondissement de La Baie, 6 pour l'arrondissement de Chicoutimi et 6 pour l'arrondissement de Jonquière.

En modifiant le décret pour préciser l'obligation de proportionnalité par arrondissements<sup>13</sup> plutôt que pour l'ensemble du territoire, on obtiendra certes un respect du 15 % d'écart, mais ce respect passera inévitablement par l'augmentation du nombre d'électeurs par district. Ce qui entraînera la disparition des voix des anciennes municipalités qui aujourd'hui, même après 13 ans de fusion, ont une identité et une économie différentes.

De plus, en se référant au tableau ci-dessous, on peut constater que le nouveau redécoupage, s'il est effectif, aura pour effet d'augmenter la surreprésentativité de l'arrondissement de La Baie à 7,26 %, soit 100 % d'augmentation de l'écart déjà observé en 2013. On amplifie le déséquilibre négatif dans presque les mêmes proportions pour les arrondissements Chicoutimi et Jonquière.

		Arrondissements		
	<i>Saguenay</i>	<i>La Baie</i>	<i>Chicoutimi</i>	<i>Jonquière</i>
<b>Électeurs</b>	<b>116 262</b>	14 813	53 475	47 979
<b>Nbr districts</b>	<b>15</b>	3	6	6
<b>% d'électeurs</b>	<b>100%</b>	12.74%	46%	41,3%
<b>% de sièges</b>	<b>100%</b>	20%	40%	40%
<b>% d'écart</b>	<b>-</b>	<b>+7.3%</b>	<b>-6%</b>	<b>-1.3%</b>

Ainsi, nous constatons à l'évidence que la solution proposée par le projet de loi 212, même si elle répond aux exigences du critère du « 15 % d'écart maximum entre les districts d'une même arrondissement », **elle amplifie ou crée deux nouveaux problèmes soit:**

<sup>12</sup> Projet de loi privé 212 – Loi sur la Ville de Saguenay, <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projets-loi-41-1.html>

<sup>13</sup> Projet de loi privé 212 – Loi sur la Ville de Saguenay, <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projets-loi-41-1.html>

- la surreprésentation d'un arrondissement au détriment des deux autres (La Baie VS Chicoutimi et Jonquière)
- ainsi que la fin de l'homogénéité de certaines communautés.

## LE CAS PAR CAS ET LES EXCEPTIONS

Certaines municipalités ont adopté des modèles différents. Sherbrooke, malgré la diminution du nombre d'élus approuvée dernièrement, a décidé de maintenir l'arrondissement de Lennoxville, avec ses deux **conseillers d'arrondissement**. La Ville de Longueuil a aussi, en 2011, maintenu la représentation de l'arrondissement de Greenfield Park avec trois élus, mais en remplaçant deux par des conseillers d'arrondissement. Lors de sa récente réduction du nombre de conseillers, la ville de Sherbrooke a aussi décidé d'accorder un **statut particulier** au district de Brompton<sup>14</sup>. Même à Saguenay, dans la proposition actuelle, on garantit implicitement un statut particulier à l'arrondissement de La Baie, car il ne pourra jamais respecter la règle du 15% d'écart si on le compare aux deux autres. Pourquoi donc ne pas réfléchir adéquatement à la manière d'offrir la meilleure représentation à tous les citoyens, et ce, non seulement dans un esprit d'équité, mais surtout d'acceptabilité.

## DE FAUSSES ÉCONOMIES

En 2013, l'Institut sur la gouvernance publiait des recommandations pour la Ville de Gatineau. L'Institut recommandait alors à Gatineau une baisse du nombre de conseillers (de 18 à 12). Or, ce qui est intéressant dans le cas de Gatineau et de ce document en particulier, c'est que l'on ne s'est pas arrêté là.

En effet, peut-être que le conseil municipal de Saguenay est composé d'un trop grand nombre de conseillers. C'est une question pertinente qui mérite d'être discutée et débattue. L'Institut sur la gouvernance souligne de son côté qu'« il n'y a pas de grosseur

---

<sup>14</sup> Jonathan Custeau (2015). « Gouvernance : une exception pour Brompton », *La Tribune*, 11 juin, <http://www.lapresse.ca/la-tribune/sherbrooke/201506/11/01-4877081-gouvernance-une-exception-pour-brompton.php> (page consultée le 13 janvier 2016).

optimale pour un conseil. » Cela dit, un nombre plus petit pourrait certainement permettre une prise de décision plus rapide. Néanmoins, on ne peut ignorer qu'une réduction de la taille du conseil entraînerait nécessairement une augmentation de la charge de travail pour les conseillers.

C'est là que les autres recommandations de l'Institut prennent tout leur sens. L'organisation recommande en effet d'augmenter la rémunération des élus pour qu'elle représente un pourcentage de celle du maire (70 % par exemple). L'Institut propose aussi **l'uniformisation de la rémunération** pour que mieux contrôler le favoritisme lié à l'attribution de poste sur des commissions municipales. On propose aussi à Gatineau **d'augmenter les autres ressources des conseillers** afin de leur permettre d'embaucher un adjoint au besoin.

Ces recommandations ont l'avantage de proposer autant des mesures pour améliorer l'efficacité que des moyens pour maintenir une représentation adéquate. Évidemment, de telles mesures compensatoires impliquent, on l'aura deviné, **une réforme « à coût nul »**. Cela pourrait être une déception pour ceux et celles qui ne voient d'intérêt dans la réduction du nombre de conseiller que ces effets sur le budget municipal ou sur une — très illusoire — baisse de taxes qui pourrait en découler.

Sans surprise en effet, les économies sont à peu près tout le temps présentées comme la raison ultime pour laquelle on devrait couper la représentation citoyenne au conseil municipal. À Québec, à Trois-Rivières dernièrement et à Sherbrooke, on a défendu la réduction en disant qu'il fallait « montrer l'exemple », aux employés municipaux notamment.

Même si l'on admettra volontiers qu'il n'y a jamais de « petites économies », il est aussi important de réaliser que de telles réformes politiques ne sont susceptibles de générer **que des économies à court terme**. Tout comme il est hasardeux de tenter d'économiser sur l'entretien des routes, on peut très bien être perdant à long terme à trop tenter d'économiser en matière de gouvernance. Des conseillers et conseillères mal rémunérés et surchargés mèneront-ils vraiment à une prise de décision plus efficace ou éclairée.

Les études scientifiques sur la question n'offrent pas de réponses tout à fait claires. Les effets d'une meilleure rémunération dépendent, sans surprise, du contexte. Cela dit, une étude menée en Italie a récemment montré que des élus mieux payés avaient pour effet d'attirer de meilleurs candidats (plus éduqués) qui étaient plus susceptibles d'améliorer l'efficacité de l'appareil municipale en général, générant ainsi des économies<sup>15</sup>. Une autre étude menée en Finlande après l'instauration d'une hausse de salaire de 35 % pour les députés a montré qu'elle avait eu pour effet d'attirer des femmes plus éduquées dans les postes électifs<sup>16</sup>.

La question du salaire des élus est certes épineuse, comme les députés à Québec peuvent en témoigner, mais c'est une question qu'on ne pourra pas éternellement balayer sous le tapis.

Durant les débats sur la réduction du nombre d'élus à Québec, le maire Labeaume aimait prendre Calgary en exemple (avec ses 14 conseillers), affirmant que le nombre de conseillers à Québec était une « aberration » en comparaison de ce qui se faisait dans d'autres grandes villes canadiennes. Ce qu'il oubliait de mentionner c'est le salaire beaucoup plus élevé que gagne un conseiller à Calgary. En 2015, le salaire se situait à plus de 115 000 \$<sup>17</sup> dans la métropole albertaine. En fait, l'administration Labeaume a elle-même augmenté les salaires des conseillers dès l'année qui suivait la première réduction, de 35 000 \$ à 57 937 \$<sup>18</sup>.

---

<sup>15</sup> Stefano Gagliarducci et Tommaso Nannicini (2009). « Do Better Paid Politicians Perform Better? Disentangling Incentives from Selection », Institute for the Study of Labor, <http://ftp.iza.org/dp4400.pdf> (page consultée le 10 janvier 2016).

<sup>16</sup>, Kaisa Ilona Kotakorpi et Panu Poutvaara (2010). « Pay for politicians and candidate selection: An empirical analysis », <http://www.econstor.eu/bitstream/10419/39019/1/631866892.pdf> (page consultée le 10 janvier 2016)

<sup>17</sup> CBC News, Calgary city councillors, mayor get 3.8% pay raise, <http://www.cbc.ca/news/canada/calgary/calgary-city-councillors-mayor-get-3-8-pay-raise-1.2898928> (page consultée le 10 janvier 2016)

<sup>18</sup> L'administration éliminait cependant les primes de quelque 15 000\$ pour la participation à des comités. Mathieu Boivin (2009). « Nouveau conseil municipal: les salaires fixes font leur entrée », *Le Soleil*, 14 novembre, <http://www.lapresse.ca/le-soleil/actualites/la-capitale/200911/13/01-921640-nouveau-conseil-municipal-les-salaires-fixes-font-leur-entree.php> (page consultée le 10 janvier 2016)

Le maire Tremblay lui-même s'opposait, en 2011, à une réduction du nombre de conseillers parce qu'il croyait que les économies annoncées étaient illusoires :

Ce dernier [Jean Tremblay] estime d'ailleurs que réduire le nombre d'élus ne permettra pas aux villes de sauver des coûts, comme prétendent les magistrats des municipalités qui ont récemment eu l'autorisation de diminuer le nombre de conseillers. « Si on réduit le nombre d'élus, la charge de travail sera plus grande. Les conseillers pourraient demander une augmentation de salaire », croit Jean Tremblay.

À Saguenay, une diminution du nombre d'élus obligerait l'augmentation du nombre de fonctionnaires, estime le maire. « *Il y a des districts où l'on demande des employés de plus. Avec moins de conseillers, on devrait donc nécessairement embaucher plus d'employés. Et on le sait, avec toutes les conditions, ça coûterait cher d'embaucher ces gens. Je tiens donc à ce que l'on conserve nos districts et le nombre d'élus. La répartition actuelle fonctionne d'ailleurs très bien* », plaide Jean Tremblay<sup>19</sup>.

Bref, à quand les demandes d'augmentation de salaire des conseillers? À quand le prochain débat qui mènera, invariablement, à des arguments populistes qui déprécie le travail des conseillers? En remettant à plus tard la réflexion, on se prive non seulement d'une possibilité de faire participer sereinement les citoyens, mais on s'assure aussi de prendre des décisions précipitées motivées par des impératifs politiques à court terme. Dans une étude publiée en 2013 sur l'impact financier de la taille des conseils municipaux, Jean-Philippe Meloche et Patrick Kilfoil rappellent l'évidence:

*On constate toutefois que la portée financière de la taille des conseils municipaux pour les grandes villes demeure généralement limitée en proportion des budgets totaux. [...] Dans ce cas, il est peut-être préférable d'établir des institutions qui répondent aux besoins des communautés locales, sans chercher à imposer une contrainte budgétaire excessive sur la vie démocratique. D'autres enjeux budgétaires sont certainement plus criants<sup>20</sup>.*

---

<sup>19</sup> Laura Lévesque (2011). « Statu quo confirmé », *Le Quotidien*, 3 décembre, p. 4.

<sup>20</sup> Jean-Philippe Meloche et Patrick Kilfoil (2013). « La taille du conseil municipal et le coût de la représentation démocratique dans les principales villes du Québec et du Canada, Cirano, <http://www.cirano.qc.ca/pdf/publication/2013s-38.pdf> (page consultée le 10 janvier 2016)

## **CONCLUSION**

### **UNE OCCASION À SAISIR**

Ce projet de loi ne devrait pas être adopté par les députés de l'Assemblée nationale. Mais ce rejet ne doit cependant pas être interprété comme un endossement du statu quo. Le maire et tous les élus de Saguenay doivent simplement retourner faire leurs devoirs.

En effet, pourquoi ne pas profiter de ce projet de réforme de la carte électorale pour améliorer globalement la gouvernance à Saguenay et ainsi « paver la voie », à d'autres villes fusionnées du Québec qui jonglent aussi depuis quelques années avec ces questions?

Il est temps de montrer qu'une municipalité peut être à l'écoute de ses citoyens et agir de façon responsable comme un véritable gouvernement de proximité. Je propose de prouver qu'un gouvernement municipal peut agir par consensus et en concertation afin de servir le bien commun, tout en répondant aux besoins particuliers de sa population.

Je réitère donc que le projet de loi actuel n'offre qu'une vision à courte vue et qu'il ne servirait en rien la saine gouvernance, la démocratie, et encore moins la saine gestion des fonds publics.

En effet, ce n'est qu'avec un processus clair et ouvert dans sa forme, que nous élaborerons une réforme valable et profitable, sur le fond.

Tout est à donc faire, et vous devez nous donner le temps et l'opportunité de le faire en rejetant le projet de loi 212.